

Commune de La Côte-aux-Fées

FIXATION DE LA TAXE DE BASE SERVANT A FINANCER LE TRAITEMENT DES DECHETS

LE CONSEIL COMMUNAL

vu le règlement sur la gestion des déchets, du 16 décembre 2011, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 20 février 2012 ;

vu le budget 2014 des chapitres 720 et 722;

arrête:

Pour les personnes physiques

Article premier La taxe de base servant à financer le traitement des déchets due par les personnes physiques est de **Fr. 95.-** par an et par unité de ménage d'une personne (taxe de base prélevée sur les ménages).

Ménage de 1 personne :	1	unité
Ménage de 2 personnes :	1,8	unités
Ménage de 3 personnes :	2,4	unités
Ménage de 4 personnes :	2,8	unités
Ménage de 5 personnes et plus :	3	unités

Pour les entreprises

Art. 2 La taxe de déchets due par les établissements, commerces et entreprises est la suivante:

Catégorie A, regroupant les sortes d'entreprises ci-après (très petites entreprises):
buvettes, maisons de vacances, ateliers de peinture, bureaux d'études et de services (anglage, ressort-fils, etc.), salons de coiffure, tennis, petites fabrications, USL;

Un montant forfaitaire de **Fr. 80.-** par an.

Catégorie B, regroupant les sortes d'entreprises ci-après (petites entreprises):
Magasins (ameublement), cafétérias, petites menuiseries, maçonneries, ferronneries, ferblanteries, services d'hydrantes, garages, entreprises de transports, exploitations agricoles,

Un montant forfaitaire de **Fr. 180.-** par an.

Catégorie C, regroupant les sortes d'entreprises ci-après (entreprises moyennes):
Boulangeries-épiceries, laiterie-fromagerie, hôtel-restaurant, commune.

Un montant forfaitaire de **Fr. 450.-** par an.

Catégorie D, regroupant les sortes d'entreprises ci-après (grandes entreprises):
Menuiseries-charpenteries, manufactures horlogères, établissements médico-sociaux, pensions (colonies).

Un montant forfaitaire de **Fr. 1'000.-** par an.

Art. 3 Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et notamment l'arrêté du Conseil communal du 3 décembre 2012.

Art. 4 Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

La Côte-aux-Fées, le 19 décembre 2013

Au nom du Conseil communal

Le Président :

La Secrétaire :

Laurent Piaget

Cosette Pétremand